



## Avantage en nature

-----  
Par lynda29

Bonjour

J'ai travaillé dans une école privé en tant qu'asem (agent de service en maternelle) de 2014 à 2016 je dépendais de la convention psae. Lors de mon embauche la comptable m'a dit que j'avais le droit à 36 repas gratuits dans l'année, je n'avais pas la possibilité de prendre les repas pendant mes horaires du matin car ma pause ne correspondait pas toujours à l'heure ou étaient fournis les repas, exemple, le livreur pouvait arriver à 11h alors que ma pause était de 10h30 à 11h, et s'il arrivait à 10h30 il m'était impossible de manger mon repas du midi à cette heure là, trop tôt pour mon estomac, donc j'ai dit à la comptable que je ne les prendrais pas pour ne pas avoir à pointer quand et combien de repas je prendrai. Je me suis aperçu que la comptable soumettait tous les repas de la semaine à cotisation en les faisant apparaître dans le brut avant remboursement ce qui diminuait mon net en fin de mois sur ma fiche de salaire alors qu'aucun d'entre eux n'étaient consommés et que seuls 36 étaient soi disant gratuits, en me penchant sur la convention collective je me suis aperçu que mon statut permettait d'avoir tous mes repas gratuits et pas seulement 36.....Je sens qu'il y a eu mensonge de sa part, qu'en pensez vous?

Cordialement